

MAIRIE DE COLPO
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DECISION DU MAIRE n° DM-21/25
Portant application de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités territoriales
Marché public de services
Diagnostic du sol support de la salle omnisports

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Monsieur le Maire, et notamment son article 4 : « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la commune, en matière de travaux, de fournitures ou de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Considérant la nécessité de procéder à un diagnostic du sol support, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle omnisports ;

Considérant la mise en concurrence de deux entreprises ;

Vu l'offre de la S.A.R.L NOVAREA, permettant d'établir un diagnostic technique du sol support de la salle omnisports selon les exigences de la norme NF P90-2202 .

DECIDE

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER, DE SIGNER et DE NOTIFIER le marché ayant les caractéristiques suivantes :

Titulaire	SARL NOVAREA, 22 rue Hélène Boucher, 28 630, Gellainville
Objet	Marché de services portant réalisation d'un diagnostic du sol support de la salle omnisports polyvalente, avenue Bot Porhel, 56 390 Colpo
Montant	2 750.00 € H.T

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025, compte 2131.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire de Colpo, Monsieur le comptable public de Vannes sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et au comptable de la collectivité et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Colpo, le 08 juillet 2025

Le Maire
Freddy JAHIER

